

l'autre. Cependant, le Gouvernement aimerait que la proposition soit agréée.

L'hon. MACKENZIE KING: J'émettrai l'idée que le premier ministre se conforme à l'usage des années passées, à moins qu'il n'ait de puissantes raisons d'y déroger.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: L'on remarquera qu'il n'est pas question de réserver le mercredi aux mesures du ministère; il s'agit simplement de siéger toute la journée. Si mon honorable ami le préfère, je prolongerai le délai d'une semaine, et je pourrai proposer plus tard de consacrer le mercredi aux affaires du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

L'hon. CHARLES MURPHY: Monsieur l'Orateur, vu que nous avons appris qu'une entente commerciale a été conclue entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement soviétique de la Russie, puis-je savoir si le ministère a fait ou est sur le point de faire des démarches afin d'encourager le commerce entre le Canada et la Russie?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Aucune démarche spéciale n'a eu lieu récemment. La situation entre le Canada et la Russie est simplement qu'un sujet de la Russie est absolument libre de venir faire des achats ici, et de prendre des mesures pour payer ses fournisseurs canadiens; de même que les Canadiens sont entièrement libres de commercer avec des citoyens russes. Malgré les commissions de commerce que nous avons envoyées en Russie, l'état de choses qui règne en Russie, indépendamment de la situation mondiale, n'est pas propice au commerce du Canada; cependant, depuis l'armistice, les rapports commerciaux entre les deux pays ne sont plus interdits.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les clauses du traité qui a été signé entre la Grande-Bretagne et la Russie s'appliquent-elles au Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le traité entre la Grande-Bretagne et les autorités soviétiques laisse entièrement de côté les dominions autonomes.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je savoir du ministre si l'état de choses qui règne en

Russie et dont il a parlé est plus défavorable au Canada qu'à la Grande-Bretagne?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La situation qui existe en Russie est également désavantageuse pour les deux pays. Elle provient du bouleversement des affaires et de la cessation presque absolue du transport; telles sont les circonstances particulières. De plus, il y a la situation générale du commerce en matière de change et de crédit.

LE DOSSIER DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. CAHILL: Vu la déclaration du ministre des Chemins de fer et des Canaux relativement au projet de résolution du député de Québec-Ouest (M. Parent), je désirerais savoir si le ministère a décidé de ne pas communiquer à la Chambre, à sa demande, la correspondance échangée entre les hauts fonctionnaires du réseau de l'Etat.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai répondu à l'honorable député que la correspondance qu'il demandait ne se trouvait pas entre les mains du ministère et ne pouvait pas être communiquée, cela va sans dire.

M. CAHILL: Je demanderai au ministre s'il refuse de la déposer sur le bureau. Il s'agit d'une chose qui regarde son ministère.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami donne-t-il à entendre que les opérations relatives aux chemins de fer nationaux ne doivent pas être portées à la connaissance de la Chambre, et que, sauf la règle d'usage à l'égard des choses de nature confidentielle, un député n'a pas le droit d'exiger le dépôt de toute correspondance relative à quelque affaire d'intérêt public?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Voilà une question qui s'est posée à mainte reprise, et le Parlement s'est tracé à cet égard une règle que l'on connaît très bien. Les administrateurs des chemins de fer nationaux exploitent le réseau de l'Etat tout comme d'autres conseils d'administration exploitent des chemins de fer dont les actions n'appartiennent pas à l'Etat. La correspondance du conseil d'administration est en la possession des chemins de fer nationaux, et il n'est pas d'usage que le Gouvernement exige qu'on lui mette sous les yeux ou qu'on soumette à l'examen de la Chambre tout ce qui se rattache à l'exploitation. Ces